

DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le jeudi 11 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire

Date de Convocation

5 avril 2024

Etaient présents : Valérie Bejottes, Bruno Bénitah, Laurence Chami, Melanie Desdoits, Martine Quignard, Mathieu Lemonnier

Date d’Affichage

5 avril 2024

Absents excusés : Joël Sabourin ayant donné pouvoir à Bruno Benitah, Martine Jouvencon ayant donné pouvoir à Mélanie Desdoits, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Laurence Chami, Antoine Vey

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Secrétaire de séance : Mathieu Lemonnier,

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 6 mars 2024.
- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Fixation des taux des taxes
- Vote du budget primitif 2024
- Subventions aux associations 2024
- Délibération relative à la convention de gestion relevant de la compétence voirie entre GPSEO et la commune
- Délibérations relatives aux demandes de subvention (PNR, GPSEO et DETR)

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 18h35 et désigne Monsieur Mathieu LEMONNIER comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Le compte rendu du 6 mars 2024 est approuvé à .

Délibération n°2024- 007 – Approbation du compte de gestion – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire présente le compte de gestion de la commune établi par le receveur de la Trésorerie des Mureaux pour l'exercice 2023.

Madame le maire précise que Madame le receveur a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1er juin 2024, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT qu'aucune observation, ni écart ne sont constatés entre les dépenses et les recettes de la commune.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Madame le receveur de la trésorerie des Mureaux pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer les comptes de gestion du receveur et la
- **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

Délibération n°2024- 008 – Approbation du compte administratif – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Madame le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Bruno Bénitah, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	238 986.78 €	800 710.90 €
Dépenses	146 500.30 €	697 529.25 €
Résultats gestion 2023	92 486.48 €	103 181.65 €
Reprise résultats Antérieurs (2022)	- 109 026.89 €	438 175.16 €
Résultats	- 16 540.41 €	432 329.92 €
Résultat global	415 789.51 €	

Délibération n°2024- 009– Reprise du résultat du compte administratif 2023 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats du Compte administratif 2023 de la commune,

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2023 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 432 329.92 €
Section d'Investissement : déficit de - 16 540.41 €

CONSIDERANT le déficit de la section d'investissement de 16 540.41 €. Il convient d'utiliser l'article 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Section d'Investissement

Art 001 résultat d'investissement reporté : (dépense) 16 540.41 €

Section de Fonctionnement

Art 002 résultat de fonctionnement reporté 415 789.51 €

Délibération n°2024- 010 – Fixation des taux des taxes – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	TAUX année N-1 (%) POUR MEMOIRE	TAUX année en cours (%)
FONCIER BATI	22.12	23.36
FONCIER NON BATI	52.09	55.01
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRE	10.39	10.97

Délibération n°2024- 011 – Vote du budget primitif – Exercice 2024

Madame le maire rappelle qu'elle a organisé des réunions budgétaires préparatoires avec les adjoints, la commission finance et avec l'ensemble des élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES (RAR inclus)
INVESTISSEMENT	178 302.44 €	178 303.27 €
FONCTIONNEMENT	792 114.50 €	1 210 362.48

- **AUTORISE** le maire à effectuer des virements de crédits entre chapitre, en fonctionnement (hors dépenses de personnels) et en investissement jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°2024- 012 – Attribution subventions aux associations – exercice 2024

Madame le maire présente l'ensemble des subventions sollicitées au titre de l'année 2024. Les associations ne percevront leur subvention que sur présentation du bilan 2023

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 VOIX CONTRE contre ET 8 VOIX POUR :

- **DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

Nom Association	Montant accordé 2023	Montant demandé 2024	Montant accordé 2024
FOOTBALL CLUB LAINVILLOIS (FCL)	2 000 €	2 000 €	1 500 €
APE Les p'tits Lainvillois	800 €	1 000 €	800 €
ACCA	600 €	600 €	300 €
ASCL Bibliothèque	1 300 €	1 300 €	1 300 €
ASCL	300 €	500 €	300 €
Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières	100 €	0 €	0 €
Coopérative Ecole (Noël des maternelles 8€/enfants)	280 €	280 €	280 €
Comité des fêtes	2 000 €	2 000 €	1 000 €
ASPGGC (Sapeurs-Pompiers Gargenville)	600 €	600	600 €
Total	7 980 €	8 280 €	6080 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Délibération n°2024-013 : GPSEO convention de gestion relevant de la compétence voirie

Madame le maire explique que la commune bénéficiait d'une convention de mise à disposition d'agents en vue de réaliser les activités relevant de la compétence voirie (propreté urbaine) de GPSEO. Suite au départ d'un agent cette convention est, désormais, caduque. Elle est remplacée par une convention de gestion qui prend en charge le remboursement de l'activité concernant la propreté urbaine comme indiqué dans le projet de convention joint à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 VOIX CONTRE ET 8 VOIX POUR des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de gestion relevant de la compétence voirie proposée par GPSEO.

Délibération n°2024-014 : Demande de subvention PNR 2024 - Projet RE-AMENAGEMENT PAYSAGER DU VILLAGE

Madame le maire explique que dans le cadre des aides du parc « aménagements paysagers ruraux » la commune peut bénéficier d'une subvention pour réaliser un projet de réaménagement paysager du village. Ce projet est estimé à 4 000€, la demande de subvention est de 2 000€. Ce projet est travaillé avec un technicien du parc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention dans la limite de 2 000 €.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2024.

Délibération n°2024-015 : Demande de subvention DETR 2024 – TABLEAU BLANC INTERACTIF ET MATERIEL INFORMATIQUE

Vu le code général des collectivités locales,

Madame le maire explique que les 4 classes de l'école ont été équipées il y a une quinzaine d'année de TNI. A ce jour, ces derniers sont obsolètes et certains malgré la maintenance informatique ne fonctionnent plus. Il a donc été convenu de procéder au remplacement de ces matériels car ils constituent une aide pédagogique appréciée par les enseignants et par les élèves.

L'UGAP propose des Pack TBI qui correspondent à nos besoins. Il propose, en complément, des options (pré-visite et prestation d'installation, reprise de l'ancien matériel, prise en main du matériel et formation). Le montant pour 4 pack TBI et les options s'élève à 5 094,20€ HT. A ce montant, il convient d'ajouter le matériel informatique pour les 2 classes qui ne sont pas équipées pour un montant HT de 1 645 €, soit un total de : 6 739,20 € HT et 7 758,04 TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention à hauteur de 40 % relatif au remplacement des TNI actuels par des pack TBI dans le cadre de la DETR 2024 dans les conditions évoquées, ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2024 en section d'investissement.

Délibération n°2024-016 : Demande de subvention PNR 2024 - Projet changement de chaudière

Madame le maire explique que dans le cadre des aides du parc « politique de l'habitat, de la construction et de l'aménagement durable » la commune peut bénéficier d'une subvention pour remplacer sa chaudière au fioul par une chaudière à pellets afin de réaliser des économies d'électricité. Ce projet s'élèverait à 26 107,67 € HT chaudière et travaux compris soit 28 147,75€ TTC La commune est accompagnée par l'association énergie solidaire avec une convention conseil en énergie partagée (CEP). Le montant de la subvention souhaitée (40%) est de 10 443,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, ET 7 VOIX POUR des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention pour le remplacement de la chaudière de la mairie dans les conditions évoquées ci-dessus pour un montant de 10 443,06€
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2024.

Délibération n°2024-017 : FONDS DE CONCOURS 2024- GPSEO demande exceptionnelle

Madame le maire explique que la commune demande à bénéficier d'un fonds de concours GPSEO exceptionnel au titre de l'année 2024.en complément de celui déjà obtenu. Elle sollicite une subvention auprès de la CU GPSEO dans l'objectif de compléter les financements demandés afin d'obtenir 80% d'aide pour les opérations suivantes :

- Changement de la chaudière de la mairie cofinancé par le PNR à hauteur de 40%

- Renouvellement des tableaux numériques de l'école cofinancé par la DETR à hauteur de 40%

Opérations	Montant HT	TVA	Montant TTC	Co-financement	Co-financement GPSEO	Reste à charge commune
Changement chaudière mairie	21 941 €	1 206,75 €	23 147,75 €	8 776,40 € PNR 40%	8 776,40 € 40%	5 594,95 €
Travaux maçonnerie chaufferie	4 166,67 €	833,33 €	5 000 €	1 666,66 € PNR 40%	1 666,66 € 40%	1 666,68 €
Renouvellement TNI/TBI école	6 739,20€	1 018,84€	7 758,04€	DETR 40% 2 695,68 €	2 695,68€ 40%	2 366.68 €
TOTAUX	32 846,87 €	3 058,92 €	35 905,79 €	13 138,74 €	13 138,74 €	9 628,31 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de fonds de concours exceptionnel
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce fonds de concours.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2024.